

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 09 Novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION : 02 novembre 2023
--

L'an deux mil vingt trois
et le neuf novembre

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Frédérique BARNOUD - Valérie DEJOUR - Yves BELTRAN - Fabien CAFFIER - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL - Pierre DURAND

Etait absente : Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Valérie DEJOUR

D/2023-095

Objet de la délibération : Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Madame la Maire donne la parole à Madame DEJOUR, Adjointe à l'urbanisme.

Madame DEJOUR rappelle au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme actuel pour :

- La création en zone N, à la BRALLY, d'un secteur « Nhd » de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de favoriser l'activité artisanale et économique
- La modification du règlement de la zone N en précisant les règles spécifiques au nouveau secteur Nhd,
- L'autorisation des toitures terrasses en zone U,
- La modification du coefficient des 30% de surface de plancher en zone Ud, et l'emprise au sol.

La présente modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Madame DEJOUR précise que les modifications envisagées ont été réunies dans un dossier composé d'une note de présentation, d'un rapport de présentation, de la partie écrite du règlement, du document graphique du règlement, qui a été transmis aux personnes publiques suivantes :

- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA),
- Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC),
- Syndicat Intercommunal Assainissement Haute Vallée Yzeron (SIAHVY),
- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL),
- Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- Conseil Départemental du Rhône ,
- Syndicat De L'Ouest Lyonnais (SOL),
- SYTRAL mobilités,
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL),
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCML),
- Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA),
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon (CCI de Lyon),

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône,
- Chambre Départementale d'Agriculture du Rhône,
- Préfecture du Rhône, bureau de l'urbanisme et des opérations domaniales,
- Direction Départementale des Territoires,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL),
- Centre National de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (CNPFF),
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Commune de Courzieu,
- Commune de Duerne,
- Commune de Saint-Martin-en-Haut,
- Commune de Montromant,
- Commune de Thurins,
- Commune de Messimy,
- Commune de Vaugneray,

Neuf personnes publiques ont fait part de leur avis :

- Préfecture et COPENAF : avis favorable (sous-commission du 25 mai 2023)
- Conseil départemental du Rhône : 1 avis réservé (9 mai 2023)
- CCPA - Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle : avis favorable (4 mai 2023)
- CCVL - Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais : avis favorable assorti d'observations (28 avril 2023)
- CCML - Communauté de communes des Monts du Lyonnais : avis favorable (20 mars 2023)
- Syndicat de l'Ouest Lyonnais : avis favorable avec recommandation (13/6/2023)
- Chambre d'agriculture du Rhône : avis favorable (24 mars 2023)
- SMAGGA Contrat de rivière du Garon : avis favorable (14 avril 2023)
- SIAHVY Syndicat intercommunal d'assainissement Haute Vallée de l'Yzeron : avis favorable (20 mars 2023)

Madame DEJOUR précise que, en l'absence de réponse des autres personnes publiques associées, tous les autres avis sont donc considérés comme favorables.

Suite à la nomination par le Tribunal administratif de LYON, de Monsieur MAIRE Régis, commissaire enquêteur, et des mesures de publicité afférentes, le dossier a également été soumis à enquête publique d'une durée de 32 jours, du mardi 20 juin au vendredi 21 juillet 2023 inclus.

Cinq observations écrites ont été formulées et cinq personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur lors de ses trois permanences. Aucune observation ne concernait le projet de modification en cours.

A l'issue de cette enquête, Monsieur MAIRE Régis, commissaire enquêteur, a remis un rapport dont il ressort :

AVIS FAVORABLE à la révision n°3 du PLU de Yzeron.

Assorti toutefois de la recommandation suivante :

Réexaminer les observations formulées par les PPA- et Personnes associées, et acter les adaptations opportunes, principalement pour ce qui concerne les avis de la CCVL et du SOL.

Madame DEJOUR expose que, en fonction des observations ainsi formulées par le commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et des remarques de la population, plusieurs modifications ont été apportées au dossier initial :

Suite à l'avis formulé par le conseil départemental, deux paragraphes ont été ajoutés au rapport de présentation pour préciser les éléments de cadrage sur le PENAP et sur le périmètre de l'ENS. D'autre part, le secteur Nh, qui figurait dans le projet initial de la commune, a été supprimé, pour ne conforter que le secteur Nhd (activités économiques et artisanales).

Suite à l'avis formulé par le SOL, il est précisé que la commune encadre déjà dans son règlement l'emprise au sol et l'utilisation des espaces libres. Elle sera attentive à ce que les projets s'inscrivent dans une logique de limitation de l'artificialisation. Enfin, elle veillera à la bonne insertion architecturale et paysagère des projets.

Concernant l'avis formulé par la CCVL, il est précisé que la commune confirme que la destination « industrie » est appropriée au secteur Nhd. Elle procède à la réparation d'une erreur matérielle, et confirme que les piscines ne sont pas admises en secteur Nhd (article N1). Elle introduit une règle de calcul d'un nombre minimum de places de stationnement dans le règlement (article N 12).

A la suite de cet exposé, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-36 et L.153-43,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R123-19,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022/O-83, en date du 19 septembre 2022, portant lancement de la procédure de modification n° 3 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n° 2023/O40 en date du 25 mai 2023, annulant l'arrêté n° 2022/O-83 et portant lancement de la procédure de modification n° 3 du PLU, et des modalités de concertation

Vu l'arrêté n° 2023/O-45 en date du 5 juin 2023, portant mise à l'enquête publique du projet de modification n°3 du PLU,

Vu les pièces du dossier du PLU soumis à enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU,

Vu les observations figurant au registre d'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique, son avis favorable et sa recommandation formulée dans ce document,

Considérant que les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et le commissaire enquêteur ont justifié plusieurs adaptations détaillées ci-dessus ne modifiant pas l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme (et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'YZERON (modification n° 3),

DIT que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que le dossier de PLU modifié est mis à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet, et après accomplissement de la dernière mesure de publicité,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Valérie DEJOUR Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

17 NOV. 2023

Publication ou notification du :

17 NOV. 2023

Publication site internet le :

17 NOV. 2023

Affichage de la liste des délibérations le :

17 NOV. 2023